



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 111590

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé : « Politiques conduites envers les quartiers en difficulté depuis le début des années 1990 : bilan et perspectives ». Il est recommandé de permettre à tous les jeunes de se construire personnellement en adoptant un « objectif de 100 % d'activité pour les jeunes des quartiers en difficulté » que ce soit à travers l'emploi, la formation, une activité sociale ou un contrat aidé. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

## Texte de la réponse

La politique d'équité territoriale et d'égalité des chances est une préoccupation forte du Gouvernement, réaffirmée récemment à l'occasion du séminaire gouvernemental de Troyes, à la fin août 2006. Cette politique doit en priorité viser à développer l'emploi et l'activité dans les quartiers en difficulté et, au sein de ceux-ci, au bénéfice des jeunes, en tant que primo-arrivants sur le marché du travail. On ne peut que relever la force d'un objectif de « 100 % d'activité pour les jeunes » à l'exception des jeunes suivant des études. Aussi, le Gouvernement apporte différentes réponses pour développer l'activité chez les jeunes en ZUS. La loi relative à l'accès des jeunes à la vie active a renforcé le bénéfice de l'accès des jeunes domiciliés en ZUS au dispositif de soutien pour l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE), quel que soit leur niveau de diplôme. Le contrat d'insertion dans la vie sociale, dont l'objectif consiste à accompagner les jeunes jusqu'à l'emploi durable, comptabilise, à fin décembre 2006, 310 000 entrées dont 20 % sont au bénéfice de jeunes domiciliés en ZUS. Dans ce cadre, le renforcement significatif en 2006 de la palette d'outils mobilisables, avec des mesures visant le placement sur une offre d'emploi vacante (plates-formes de vocation de l'ANPE, actions de formation en amont d'un contrat en alternance montées par l'AFPA, actions préparatoires au recrutement...), bénéficie par conséquent aux jeunes de ces territoires. Il convient par ailleurs de signaler que l'opération emploi-quartiers lancée en décembre 2005 a donné lieu à la réception de 181 500 jeunes, dont 74 000 n'étaient pas connus des services de l'emploi, à 770 000 entretiens et 53 000 accès à l'emploi un an plus tard. Parallèlement, l'ANPE recevait 110 000 jeunes, conduisant à 305 000 entretiens et effectuait 201 500 mises en relation sur une offre d'emploi. La constitution des groupes solidarités-emploi est venu conforter cette politique volontariste. C'est ainsi que l'accroissement significatif de l'offre d'accompagnement et des mesures mobilisables au bénéfice des jeunes les plus en difficulté ainsi que la réduction des écarts entre les territoires constituent bien des priorités du Gouvernement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111590

**Rubrique** : Aménagement du territoire

**Ministère interrogé** : cohésion sociale et parité

**Ministère attributaire** : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 novembre 2006, page 12312

**Réponse publiée le** : 3 avril 2007, page 3377